

NEGOCIATION COLLECTIVE POUR 1988

L'APF et les organisations syndicales représentatives se sont réunies les 30 novembre et 21 décembre 1987, dans le cadre de la Négociation Collective annuelle pour l'année 1988.

Constatant le désaccord de la CGT et de la CFDT, le présent document est établi, comportant les dispositions qui seront prises par l'Association pour l'année 1988 et en accord avec la CGC.

SECTEUR SIEGE ET DELEGATIONS

A- LES SALAIRES

Compte-tenu des difficultés financières de ce secteur, de la baisse des ressources, de la stagnation, voire la suppression des subventions et aides de l'Etat, l'APF ne peut s'engager dans des dépenses qu'elle ne pourrait assumer sans risquer de mettre en péril l'emploi et les services rendus aux personnes handicapées.

Cependant, un effort particulier peut être effectué pour les salariées dont l'ancienneté n'a évolué que de 1 % en 87, et qui ont, de ce fait, perdu en pouvoir d'achat par rapport aux autres (- 5 ans), dont l'évolution a été de 2 %.

Cet effort se situera à + 0,5 % d'augmentation du salaire de base à compter du 1er juillet 1987, pour les salariées comptent 5 ans d'ancienneté.

Pour l'année 1988, en tenant compte des réalités actuelles et des incertitudes de l'avenir, il est absolument impossible de s'engager sur une indexation sur l'indice des prix, aucune de nos ressources ne se situe d'ailleurs à ce niveau.

C'est pourquoi, il est envisagé, pour l'ensemble du personnel des délégations et du siège (hors assistants sociaux), une augmentation pour 1988 de 1 % répartie en :

- 0,5 % le 1er février 1988,
- 0,5 % le 1er juillet 1988.

B- COMPLEMENT ET REEVALUATION DU BAREME APPLICABLE AU SECTEUR AUXILIAIRES DE VIE

L'APF a décidé de réévaluer la grille des salaires de tout le secteur des auxiliaires de vie (voir annexes).

C- CONDITIONS DE TRAVAIL DES FEMMES ENCEINTES

L'APF avait accepté de diminuer le temps de travail des femmes enceintes à 34 H, tout en maintenant leur salaire, afin de leur éviter une trop grande fatigabilité sur le semaine de travail. Proratiser cette diminution conduirait à en changer totalement la philosophie.

Par contre, l'APF est disposée, lorsque les nécessités de service le permettent, et à la demande de la salariée, à étudier des aménagements dans la répartition du temps de travail pour les personnes à temps partiel.

Par ailleurs, les salariées travaillent déjà moins de 34 heures, pourront, si elles le souhaitent, et durant leur grossesse, bénéficier d'un allègement d'horaire habituel de 10 %, avec diminution corrélative de salaire.

CGC CGC

[Signature] 1413

... / ...

SECTEUR DES ETABLISSEMENTS A PRIX DE JOURNEE

D- CONTRAT DE TRAVAIL INTERMITTENT

L'APF est disposée à mettre ce sujet à l'étude dans le secteur des Foyers de Vie, compte-tenu de leur spécificité de fonctionnement.

E- RENVOI EN COMMISSION PARITAIRE DE L'ETUDE SUR :

- Auxiliaires de Vie dans les Foyers de Vie ;
- Rattachement des infirmiers spécialisés dans le groupe E.

SECTEUR DES ATELIERS PROTEGES

F- REDUCTION D'HORAIRE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES ; TENDRE VERS UN TRAVAIL REEL DE 36 H 15 DANS TOUS LES ATELIERS.

Cette demande peut être envisagée, mais sous condition d'une réduction concomitante des salaires.

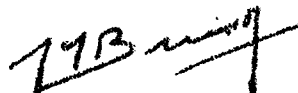
La décision appartient à chaque directeur, dans la limite d'un horaire minimum de 36 H 15 par semaine.

G- EVOLUTION DES SALAIRES POUR 88

Pour l'année 1988, il est décidé une augmentation de salaire de 1,5 % à compter du mois de janvier 1988.

Cette augmentation s'appliquera à tous les salariés, sauf à ceux dont le salaire est lié de par la loi, à l'évolution du SMIC.

POUR L'APF



J.Y. BUISSON

DIRECTEUR GENERAL

POUR LA CFE-CGC

CFE CGC



S. BRAHMI

DELEGUE SYNDICAL CENTRAL

DEFINITION DE POSTES DE RESPONSABLES DANS LES
SERVICES AUXILIAIRES DE VIE

1- RESPONSABLE DE GROUPE

Il est auxiliaire de vie et il a une expérience professionnelle d'auxiliaire de vie, plus un niveau B.E.P., il est placé sous la responsabilité des responsables de service ou du délégué. Il suit un petit secteur de 5 ou 6 auxiliaires de vie et d'une quinzaine d'usagers.

Il assure : le planning de ce secteur, le suivi des auxiliaires de vie et des usagers, la coordination entre son secteur et le service, des petites tâches administratives, style statistique du travail nécessaire à l'élaboration des salaires et de la facturation.

2- RESPONSABLE ADJOINT DE SERVICE ou responsable ayant une semi-responsabilité dans le service.

Niveau B.E.P. ou équivalent.

Collaborateur capable de suppléer le responsable de service, il a une connaissance du terrain, il a habituellement une tâche très spécifique ou responsable assurent uniquement la gestion du planning ou la comptabilité ... Il est également auxiliaire de vie.

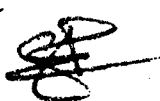
3- RESPONSABLE DU SERVICE

Assurent toutes les tâches spécifiées dans l'annexe III- du document "place et rôle de chacun dans les délégations sous la responsabilité du délégué".

Niveau BAC. Il a une bonne connaissance des problèmes de gestion et d'animation.

Il se situe soit dans un service :

- de moins de 15 000 heures travaillées effectivement par an chez l'usager ;
- de 15 000 à 30 000 heures travaillées effectivement par an chez l'usager ;
- de plus de 30 000 heures travaillées effectivement par an chez l'usager.

CFE CGC  1983

BAREME DES SALAIRES DES POSTES DES RESPONSABLES

DANS LES SERVICES AUXILIAIRES DE VIE

JANVIER 1988

1 - RESPONSABLE DE GROUPE

. Débutant à l'A.P.F.....	500 x 10,70	5 350
. Après un an d'expérience dans la fonction à l'A.P.F.	510 x 10,70	5 447

2 - RESPONSABLE DE SERVICE ADJOINT

ou responsable de planning dans le service

. Débutant à l'A.P.F.....	520 x 10,70	5 564
. Après un an d'expérience dans la fonction A.P.F.	530 x 10,70	5 671

3 - RESPONSABLE DU SERVICE

a/ moins de 15 000 heures travaillées chez l'utilisateur

. Débutant à l'A.P.F.....	560 x 10,70	5 992
. Après un an d'expérience dans la fonction A.P.F.	580 x 10,70	6 206

b/ de 15 000 à 30 000 heures travaillées chez l'utilisateur

. Débutant à l'A.P.F.....	590 x 10,70	6 313
. Après un an d'expérience dans la fonction A.P.F.	610 x 10,70	6 527

c/ Plus de 30 000 heures

. Débutant à l'A.P.F.	630 x 10,70	6 741
. Après un an d'expérience dans la fonction A.P.F.	650 x 10,70	6 955

CFE CGC
~~CFE~~ 1913

BAREME SALAIRE AUXILIAIRES DE VIE

JANVIER 1988

	POINT		VALEUR	169 h Salaire mensuel
1/ - <u>DEBUTANTE</u>	460	x	10,70	4 922
2/ - <u>EXPERIMENTEE</u> Embauche avec expérience profes- sionnelle Aide soignante A.M.P. - etc ..	470	x	10,70	5 029
3/ - <u>APRES 1 AN DE PRESENCE</u> dans le service	481	x	10,70	5 146,70

CFE CCC

~~CFE~~

1713

DECLARATION

A l'issue de la négociation annuelle, les organisations syndicales CFTD et CGT ont refusé de signer les propositions faites par l'APF en réponse à leurs demandes ; principalement en ce qui concerne les secteurs ateliers, siège et délégations.

PARIS, le 20 JANVIER 1988

POUR LA CFTD

Thérèse COURTOT

Déléguée Syndicale Centrale

POUR LA CGT

Georges VINCENT

Délégué Syndical Central